


CONSULTATION POUR UNE ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION



**Comment pêcher plus et gérer mieux,
dans le respect des espèces et des milieux ?
Comment autoriser plutôt qu'interdire ?
Comment mieux comprendre et y voir plus clair ?**

Après plus de 10 ans sans modification notable de la réglementation, la FNPF a estimé que le temps était venu de s'engager sur la voie d'une évolution réglementaire.

En effet, conformément aux engagements pris lors du débat sur la loi sur l'eau de 2006, qui a conduit à une restructuration en profondeur de la pêche de loisir en France, il avait été convenu que les nouvelles approches réglementaires se devaient d'être substantielles, réfléchies et stables dans le temps. Cependant, durant ces années de moratoire, les vœux des pêcheurs, à travers leurs AAPPMA, leurs FDAAPPMA et leurs Unions Régionales, ont continué à s'exprimer. Cette matière première s'est enrichie des attentes issues du nouveau paysage de la pêche en France qui a vu l'émergence de nouvelles pratiques, de nouvelles espèces et de nouveaux comportements.

A partir de ce terreau fertile, la FNPF a décidé d'ouvrir un débat le plus large possible avec comme ligne directrice la volonté de développer le loisir pêche, dans le respect des espèces et des milieux, de mieux prendre en compte l'ensemble des espèces et la diversité des milieux, tout en cherchant plus de lisibilité, plus de latitude et moins d'interdictions.

C'est la première fois que notre réseau se livre à un tel exercice de démocratie participative et le questionnaire qui vous est proposé aujourd'hui en est une des illustrations.

Les décisions qui seront prises par les instances de la pêche de loisir avant la fin de l'année 2013, se feront en considération de l'ensemble des expressions recueillies dont, de façon majeure, celles des pêcheurs.

Dernier point, dans chacun des trois thèmes abordés (2^e catégorie, 1^{re} catégorie et technique), les questions sont classées par niveau d'importance décroissante (ou jugées comme telles).

Il vous appartient maintenant de vous exprimer et de faire parvenir le feuillet ci-joint à votre association de pêche !

Nota bene:

De nombreuses questions font référence aux cours d'eau et plans d'eau de 1^{re} ou de 2^e catégorie.

La 1^{re} catégorie désigne les eaux «principalement peuplées de truites ainsi que celles où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce». Ce classement est opéré par l'administration.

La 2^e catégorie désigne l'ensemble des autres cours d'eau et plans d'eau.

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (autrement dit : votre association de pêche).

Espèce à fort enjeu halieutique : espèce très recherchée par les pêcheurs.

Ce questionnaire peut également être renseigné en ligne sur :
www.cartedepeche.fr/lapechedemain

Département dans lequel vous avez pris votre carte de pêche

Nom de votre AAPPMA

Type de carte de pêche

Nom Prénom

Pêche dans les eaux de seconde catégorie

- 1. En 2^e catégorie, seriez-vous favorable à la possibilité de pêcher toute l'année, en remettant à l'eau certaines espèces pendant leurs périodes de protection spécifiques ?**
Cette mesure existe déjà sur certaines grandes retenues depuis de nombreuses années, les espèces concernées étant le brochet, le black-bass, le sandre et la truite. Par exemple, la pêche au leurre y est autorisée toute l'année, sans constater de dysfonctionnement particulier.
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 2. En contrepartie de cet élargissement des périodes de pêche, seriez-vous favorable à la mise en place de quotas ?** *Quotas : nombre de captures autorisées. Il s'agirait de fixer, pour les espèces à fort enjeu piscicole ou halieutique, un cadre national plafond qui assurerait homogénéité et lisibilité, avec des adaptations locales possibles à l'intérieur de ce cadre (ce qui est déjà le cas aujourd'hui pour la truite et autres salmonidés avec un quota maximum de 10 spécimens).*
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 3. Selon vous, les tailles minimales du poisson pouvant être pêché doivent-elles pouvoir évoluer ?** *Beaucoup de vœux et d'attentes exprimés portent sur la question des tailles légales de captures, jugées trop rigides (hormis pour la truite où une certaine souplesse existe déjà).*
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 4. Seriez-vous favorable à une ouverture de la pêche du silure de nuit, aux pellets* uniquement (*= "bouillettes" spéciales silure) ?** *Espèce émergente, faisant débat, mais à fort enjeu halieutique. Sa pêche peut être développée sans préjuger des évolutions des populations.*
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 5. Selon vous, conviendrait-il de limiter le nombre de cannes pouvant être utilisées simultanément en 2^e catégorie ?**
- à 2 cannes ?
 à 3 cannes ?
 à 4 cannes (comme actuellement) ?

Pêche dans les eaux de première catégorie

- 6. Dans certains plans d'eau de 1^{re} catégorie peuplés très majoritairement d'espèces de 2^e catégorie, seriez-vous favorable à une extension de la période d'ouverture de la pêche ?** *Les plans d'eau visés ici sont ceux qui sont classés en 1^{re} catégorie pour des raisons de proximité avec des rivières de 1^{re} catégorie, mais où la population de truites ou autres espèces protégées est résiduelle, voire absente.*
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 7. Quand le brochet, espèce classée vulnérable, est naturellement présent en 1^{re} catégorie, la réglementation appliquée dans les eaux de 2^e catégorie le concernant doit-elle pouvoir s'appliquer ?** *L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a classé le brochet comme espèce vulnérable en France. En conséquence, la question de sa protection à l'échelle nationale, indépendamment des classements en 1^{re} et 2^e catégorie, est pertinente*
- Oui
 Non
 Sans opinion

Pêche et technique

- 8. Pour les détenteurs d'une carte découverte, seriez-vous favorable à n'autoriser qu'une canne ?**
Actuellement en 2^e catégorie la carte découverte autorise jusqu'à 4 cannes.
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 9. Seriez-vous favorable à la suppression de la limitation à 2 du nombre d'hameçons triples présents sur les leurres ?**
Seule la France au niveau européen impose cette contrainte aux fabricants.
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 10. Seriez-vous favorable à la pratique de la pêche à la traîne ?**
La pêche à la traîne, interdite à ce jour, a généré nombre d'interprétations et de contentieux, notamment par l'émergence de nouvelles techniques liées à l'utilisation des moteurs électriques (pêche à la verticale,...). La question de sa libéralisation est pertinente.
- Oui
 Non
 Sans opinion
- 11. Seriez-vous favorable à extraire la perche-soleil de la liste des espèces nuisibles ?**
Pour rappel, la perche-soleil est considérée comme "susceptible de générer des déséquilibres biologiques", ce qui interdit la remise à l'eau de ce petit poisson qui constitue souvent pour les jeunes pêcheurs une "première prise".
- Oui
 Non
 Sans opinion

Question ouverte

- 12. Quelle(s) autre(s) évolution(s) réglementaire(s) vous semblerai(en)t souhaitable(s) ?**
Vous pouvez faire jusqu'à 3 propositions par ordre d'importance, concises et bien lisibles, dans le cadre ci-dessous.
- 1 /
- 2 /
- 3 /